

ASSEMBLÉE NATIONALE10 mai 2018

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES - (N° 938)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 12

présenté par
Mme Anthoine et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« germain ou une cousine germaine »

les mots :

« ou une cousine, un grand-oncle ou une grande-tante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, l'inceste commis par les cousins ou les grands-oncles et tantes n'est pas reconnu par la loi. Nous proposons alors de revoir la définition de l'inceste pour inclure l'ensemble de la sphère familiale.